

CELLULE DE PREVENTION

Ligne directe : 067/88.22.75
E-mail : celluleprevention@nivelles.be
Réf. Interne : - 1.74
Réf. à rappeler : PHU/VCO/EBA

OBJET : Procédure pour l'enlèvement de tags visibles depuis l'espace public

Madame, Monsieur,

Votre bien a récemment été tagué. Pour votre information, voici un résumé de la procédure en vigueur à Nivelles pour l'enlèvement de tags visibles depuis l'espace public :

1. Le demandeur introduit à l'Administration communale (Place Albert 1er, 2 - 1400 NIVELLES) :
 - un « **Formulaire de demande** pour l'enlèvement de tags et graffitis »
 - **deux exemplaires de la « Convention** relative à l'enlèvement de tags et graffitis » dûment complétés et signés
 - **une attestation de dépôt de plainte** auprès des services de police
 - **une photographie** des tags à nettoyer
2. Dès réception du dossier complet, le service travaux se rendra sur place afin d'évaluer le travail à effectuer. Dans la mesure où les tags doivent être visibles de la voie publique, votre présence sur place n'est pas requise.
3. Sur base de l'avis **favorable** rendu par le service travaux, les conventions sont ratifiées par le Collège communal. Un exemplaire de la convention signée vous est ensuite transmis, l'autre est conservé par les services communaux.
En cas d'avis **défavorable** du service travaux (par exemple si le revêtement ne permet pas l'enlèvement ou si le tag n'est pas visible de la voie publique), un courrier d'information motivé vous sera transmis et la procédure arrêtée.
4. Le service travaux (propreté) procède à l'enlèvement des tags sur votre bien.

Pour rappel, l'enlèvement de tags visibles depuis l'espace public sur biens privés par le service propreté de la Ville via cette procédure est entièrement gratuit.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,



Valérie COURTAIN

Le Bourgmestre,



Pierre HUART

Toute correspondance doit être adressée obligatoirement au Collège communal.